



Conseil économique et social

Distr. générale
11 mars 2015

Session de 2014

Point 16, i, de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 17 novembre 2014

[sur recommandation du Comité d'experts sur la gestion
de l'information spatiale à l'échelle mondiale (E/2014/46)]

2014/31. Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les buts et les principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également la résolution 54/68 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1999, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »¹, qui énonçait notamment les principales mesures à prendre pour améliorer l'efficacité et la sécurité des transports, les opérations de recherche et de sauvetage, les activités de géodésie et autres en favorisant le perfectionnement des systèmes spatiaux de navigation et de positionnement, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, et l'accès universel à ces systèmes ainsi que leur compatibilité,

Réaffirmant en outre la résolution 57/253 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)² et les moyens d'exécution associés, qui consistent notamment à renforcer la coopération et la coordination entre les observatoires et les programmes de recherche mondiaux, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que tous les pays se dotent des capacités nécessaires et partagent les données provenant des observatoires au sol, des satellites de télédétection et d'autres sources,

Réaffirmant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, dans laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance des

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

¹ Adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 (A/CONF.184/6, chap. I, résolution 1).

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



données issues de la technologie spatiale, de la surveillance *in situ* et d'informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

Prenant note de sa résolution 2011/24 du 27 juillet 2011, par laquelle il a créé le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, encouragé les États Membres à tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris en organisant des forums mondiaux, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés, et insisté sur l'importance de promouvoir les mesures nationales, régionales et mondiales visant à favoriser l'échange de savoir et de savoir-faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et à renforcer les capacités nationales dans ce domaine,

Prenant note également de la résolution 1 adoptée le 1^{er} novembre 2012 par la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique tenue à Bangkok du 29 octobre au 1^{er} novembre 2012³, par laquelle la Conférence, consciente de la nécessité de renforcer la viabilité et la capacité du Système mondial d'observation géodésique et de promouvoir et d'appuyer l'adoption du Repère de référence terrestre international comme référentiel de base, a exhorté le Comité d'experts à se concerter avec les États Membres pour adopter et maintenir un repère de référence géodésique mondial et établir une feuille de route en vue de son application, ainsi qu'à participer au Système mondial d'observation géodésique et à prendre des engagements pour en assurer la viabilité à long terme,

Prenant note en outre de la décision 3/102 du Comité d'experts, en date du 26 juillet 2013⁴, dans laquelle le Comité est convenu que des mesures devaient être prises pour qu'une résolution soit présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session en vue d'obtenir un appui et un engagement au plus haut niveau, et a prié le Secrétariat de charger un groupe de travail ayant une représentation régionale équitable d'élaborer une note conceptuelle et un projet de résolution dans le cadre d'échanges ouverts et sans exclusive,

Conscient de l'importance de la coopération internationale pour la mise en place du repère de référence géodésique mondial et des services connexes destinés à servir de base pour la technologie des systèmes mondiaux de navigation par satellite et de référence pour toutes les activités géospatiales, sachant qu'ils sont des moteurs essentiels de l'interopérabilité des données spatiales, de l'atténuation des effets des catastrophes et du développement durable, étant entendu qu'aucun pays ne peut atteindre seul cet objectif,

Constatant, outre son importance économique et scientifique, l'intérêt croissant que suscite la mise en place d'un repère de référence géodésique mondial fiable et stable qui permette d'établir une corrélation entre les mesures prises n'importe où sur Terre ou dans l'espace en combinant données de localisation géométrique et observations liées au champ gravitationnel, qui servent à déterminer l'emplacement et la hauteur des éléments sur lesquels porte l'information géospatiale, et qui ait de nombreuses applications dans les sciences de la Terre et les sciences humaines, notamment pour le suivi des variations du niveau de la mer et des changements climatiques, la gestion des risques et des catastrophes naturels et

³ Voir E/CONF.102/8, chap. IV, sect. B.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 26 (E/2013/46)*, chap. I, sect. B.

toute une série d'applications industrielles (y compris l'extraction minière, l'agriculture, les transports, la navigation et la construction) dans lesquelles la précision de la localisation permet d'obtenir des gains d'efficacité,

Conscient des résultats extraordinaires obtenus par les institutions cartographiques nationales et les agences spatiales, les commissions géodésiques, les instituts de recherche, les universités et d'autres organisations internationales comme la Fédération internationale des géomètres, en faisant fond sur les initiatives de l'Association internationale de géodésie, laquelle représente la communauté géodésique mondiale, pour ce qui est d'évaluer et de suivre les changements du système terrestre, notamment l'établissement du Repère de référence terrestre international, qui a été adopté,

Constatant que les États Membres investissent dans des missions de localisation et de téléobservation de la Terre par satellite en soutenant diverses initiatives scientifiques visant à améliorer notre compréhension du système terrestre et à faciliter la prise de décisions, et considérant que la société ne pourra tirer pleinement parti de ces investissements que si ceux-ci ont en commun un repère de référence géodésique mondial, que ce soit au niveau national, régional ou mondial,

Constatant avec satisfaction que certains États Membres ont déjà mis en place des mécanismes de libre partage de données géodésiques aux fins de l'établissement et de l'amélioration du repère de référence géodésique mondial et de l'accès aux données qu'il contient aux niveaux national, régional et mondial,

Sachant que l'établissement du repère de référence géodésique mondial nécessite la participation des pays du monde entier et qu'il faut prendre des mesures pour renforcer la coopération internationale,

1. *Approuve* la décision 3/102 du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale⁴, qui tend à créer un groupe de travail ayant une représentation régionale équitable pour mettre au point une feuille de route géodésique mondiale portant sur les principaux éléments intéressant la mise au point et le maintien du repère de référence géodésique mondial ;

2. *Encourage* les États Membres et les organisations internationales compétentes à renforcer la coopération mondiale en matière d'assistance technique, notamment aux fins du renforcement des capacités géodésiques des pays en développement, l'objectif étant la mise au point et la viabilité à long terme du repère de référence géodésique mondial et son amélioration ;

3. *Exhorte* les États Membres à pratiquer le libre partage des données géodésiques et des normes et conventions y relatives en vue de contribuer à l'établissement du repère de référence mondial et aux densifications régionales, par l'intermédiaire des mécanismes nationaux compétents et de la coopération intergouvernementale, en coordination avec l'Association internationale de géodésie ;

4. *Invite* les États Membres à s'engager à renforcer et à maintenir les infrastructures géodésiques nationales, celles-ci étant indispensables à l'amélioration du repère de référence géodésique mondial ;

5. *Invite également* les États Membres à mettre en place une coopération multilatérale qui permette de remédier au manque d'infrastructures et d'éviter les chevauchements d'activité en vue de la mise en place d'un repère de référence géodésique mondial plus viable ;

6. *Invite en outre* les États Membres à mettre au point des programmes d'information pour faire mieux connaître et comprendre au public le repère de référence géodésique mondial ;

7. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution.

*50^e séance plénière
17 novembre 2014*